



Décision n°001-2026

Portant attribution d'une délégation de signature à Madame Fatihat CHEICK-AHMED, Directrice des sites extérieures et de la communication

Le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte,

- Vu** l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique ;
- Vu** l'article les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la santé publique ;
- Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu** l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-Michel BEAUMARCHAIS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté du 15 décembre 2025 du Centre National de Gestion relatif à l'affectation de Madame Fatihat CHEICK-AHMED en qualité de Directrice adjoint au Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Vu** la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures ;
- Vu** l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Mayotte ;

DÉCIDE

Article 1

Une délégation de signature est donnée à Madame Fatihat CHEICK-AHMED, Directrice des sites extérieurs et de la communication.

La délégataire porte à la connaissance du Directeur les actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 2

Au titre de la présente délégation, Madame Fatihat CHEICK-AHMED, est habilitée à signer, pour la gestion du personnel de la Direction des sites extérieurs et de la communication, les actes suivants :

- Notes d'information et de service ;
- Ordres de mission ;
- Décisions de fin de mission ;
- Demandes de congés ;
- Demandes de formation ;
- Autorisations d'absence ;
- Décisions de report de congés ;
- Décisions relatives au télétravail ;

Article 3

Au titre de la présente délégation, Madame Fatihat CHEICK-AHMED, est habilitée à signer, dans le cadre des missions de communication et de valorisation de l'établissement, les actes suivants :

- Bons de commande ;
- Devis et contrats de prestations d'animation, de conception graphique et d'impression, de photographie et de vidéographie ;
- Devis et contrats relatifs à l'acquisition d'objets promotionnels et de supports de communication ;
- Ordres de service relatifs aux prestations précitées ;
- Attestations de service fait afférentes à ces prestations ;
- Correspondantes courantes avec les prestataires, partenaires institutionnels et fournisseurs dans le cadre des actions de communication.

La présente délégation autorise la délégataire à engager les finances de l'établissement dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €).

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fatihat CHEICK-AHMED, Monsieur Anli Ahamada BEDJA est habilité à signer les actes prévus par les articles 2 et 3 de la présente décision.

Pour la signature des mentionnés à l'article 3, il est soumis à la même limite financière que Madame Fatihat CHEICK-AHMED.

Article 5

La présente délégation prend effet à compter de l'accomplissement des formalités d'entrée en vigueur.

Article 6

Une délégation de signature est donnée à Madame Fatihat CHEICK-AHMED pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre, en situation d'urgence, dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 7

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture, communiquée au conseil de surveillance, au comptable du Centre Hospitalier de Mayotte et affichée au sein de l'établissement sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet.

Fait à Mamoudzou, le 03 mars 2026

Jean-Michel BEAUMARCHAIS

Le Directeur



Notification effectuée à Madame Fatihat CHEICK-AHMED le : 06 mars 2026

Signature le 06 mars 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Fatihat', written over a blue circular official stamp.

Notification effectuée à Monsieur Anli Ahamada BEDJA le : 09/03/2026

Signature le 09/03/2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anli Ahamada', written over a blue circular official stamp.